

Note de vision

Amiante (2022)

Résumé

Depuis 1998, il est interdit en Belgique de produire, de commercialiser ou de réutiliser des matériaux à teneur en amiante¹. Avant l'entrée en vigueur de cette interdiction, l'amiante était largement utilisé dans de nombreuses applications au sein du secteur de la construction en Belgique. Malheureusement, les fibres resteront encore présentes très longtemps dans notre société et nous avons donc tout intérêt à les éliminer de façon sûre.

Ces dernières années, la Belgique a fortement misé sur une prise de conscience des dangers que représente l'amiante. Une attention sans cesse croissante est accordée à l'élimination sélective de l'amiante présent dans notre patrimoine. Une vaste chaîne d'acteurs a été organisée en vue d'en assurer un traitement adéquat.

En tant que représentant du secteur du traitement des déchets et du recyclage, nos membres constituent le maillon essentiel entre les matériaux utilisés et la réutilisation, le recyclage et le traitement final. En nous basant sur ce principe, nous voulons, en tant que fédération, jouer au maximum la carte d'une zone sûre en termes d'amiante. Notre secteur postule dès lors l'ambition suivante en soumettant la présente note de vision :

“Réaliser d'ici 2040 une Belgique sûre en termes d'amiante par le biais d'une collecte, de transport et de traitement professionnel, avec la sécurité et la circularité comme principes de base.”

Pour réaliser cette ambition, nous misons sur la communication et la sensibilisation de nos clients sur le thème d'une gestion sûre et correcte de l'amiante et nous veillons à un fonctionnement professionnel au sein de notre secteur. C'est en tant que partenaire à part entière que le secteur veut collaborer avec les autorités compétentes en vue de créer une Belgique sûre en termes d'amiante.

En plus de notre propre engagement, nous demandons aussi, en tant que secteur, un certain nombre d'interventions politiques que nous jugeons indispensables pour réaliser cette ambition. L'élaboration d'une ambition politique claire dans chaque région, la garantie d'une capacité suffisante et géographiquement répartie et le fait de continuer à garantir des collectes sélectives qualitatives sont des éléments absolument prioritaires dans ce contexte.

En tant que secteur, nous sommes prêts à réaliser cette ambition en collaboration avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes.

¹ Gouvernement flamand



Note de vision Amiante (2022)



Table des matières

En tant que secteur, nous sommes confrontés à un certain nombre de défis majeurs

Économie circulaire

Défi climatique

Emploi

Rentabilité

Six principes pour guider la politique fiscale



Note de vision

Amiante (2022)

Qu'est-ce que l'amiante et comment le gérons-nous ?

Depuis 1998, il est interdit en Belgique de produire, de commercialiser ou de réutiliser des matériaux à teneur en amiante.² Avant l'entrée en vigueur de cette interdiction, l'amiante était toutefois largement utilisé dans de nombreuses applications dans le secteur de la construction en Belgique. Autrement dit, les fibres d'amiante seront encore présentes dans notre société pendant très longtemps et nous avons donc tout intérêt à les éliminer de façon sûre et correcte. Mais qu'est-ce que l'amiante ? Combien d'amiante notre pays compte-t-il ? Et comment pouvons-nous veiller à une élimination efficace et sûre de tout cet amiante ?

Du statut de super-matériau à celui d'agent cancérigène

Lorsque nous parlons d'amiante, il importe de bien comprendre ce qu'est exactement l'amiante et pourquoi il est tellement nocif pour notre santé.

L'**amiante** est le nom générique d'un certain nombre de minéraux présents dans la nature³, autrement dit, c'est un produit naturel. Le minerai d'amiante se compose de faisceaux longitudinaux de cristaux, également appelés fibres d'amiante. Même s'il existe un éventail de types d'amiante, deux catégories font l'objet d'une application commerciale :

- ▶ les serpentines : nous trouvons sous ce dénominateur les fibres d'amiante présentant une structure de spirale ou de serpent. La forme la plus connue est le chrysotile (amiante blanc), qui est en outre la forme la plus appliquée de l'amiante (>98%).⁴
- ▶ les amphiboles : les fibres d'amiante présentant une structure rectangulaire ou amphibolique. Parmi les amphiboles, nous trouvons la crocidolite (amiante bleu), qui est considérée comme étant la forme d'amiante la plus dangereuse. La crocidolite est appliquée e.a. dans l'amiante floqué.⁵

La structure des fibres d'amiante offre au minerai des propriétés très spécifiques. L'amiante est par exemple à l'épreuve du feu, il résiste aux acides et bases, il résiste aux températures élevées, il est isolant, il résiste à l'usure et, élément non sans importance, il s'agit d'un matériau peu coûteux parce que son extraction est très facile. Ces propriétés ont eu pour conséquence que l'amiante a été largement utilisé dans les bâtiments, les habitations et les installations entre 1945 et les années 90. Il était alors considéré comme étant un excellent matériau. L'application la plus réputée de l'amiante est la fameuse **plaque de fibrociment d'Eternit**.

Depuis lors, on sait aussi que les fibres d'amiante peuvent avoir des effets particulièrement nocifs sur la santé humaine. Les fibres d'amiante, qui sont suffisamment petites, peuvent être inhalées via les poumons et sont à l'origine de diverses affections, dont une série de cancers, tels que le mésothéliome. Ces affections ne se manifestent que 20 à 40 ans après l'exposition.

² Asbest in en rond de woning. (n.d.). www.vlaanderen.be

³ In Wikipedia. <https://nl.wikipedia.org/w/index.php?title=Asbest&oldid=59598396>

⁴ De Maeyer, K. (2021). *Kennen en herkennen van asbest* [Powerpoint-slides]. Prevent Academy, Ibeve

⁵ Soorten asbest—Asbest—Expert. (n.d.). <https://www.asbest-expert.be/>



Note de vision

Amiante (2022)

Effets nocifs de l'amiante

C'est précisément la structure fibreuse de l'amiante, celle qui confère ses propriétés uniques au matériau, qui est à l'origine des effets nocifs que l'amiante peut exercer sur notre santé.

Notre corps est principalement exposé à l'amiante via l'**inhalation**. Les fibres d'amiante, qui sont suffisamment petites, peuvent pénétrer très profondément dans les poumons. L'amiante ne se dégradant pas, ces fibres restent présentes dans les poumons. Même si l'inhalation est la principale voie d'exposition, l'amiante peut aussi pénétrer dans notre corps par ingestion (p.ex. en fumant ou en mangeant à proximité de travaux de démolition) ou via des lésions cutanées.

Une fois que les fibres d'amiante sont présentes dans le corps, elles peuvent être à l'origine de nombreuses affections. Voici un bref sommaire des plus fréquentes :

- ▶ **Asbestose** : les poussières d'amiante occasionnent des tissus cicatriciels dans les poumons et entravent au fil du temps le métabolisme de l'oxygène dans les poumons ; cette affection est appelée asbestose et est fréquente chez les personnes travaillant dans les mines ou les carrières ou qui manipulent fréquemment des matériaux d'isolation ou de protection anti-incendie.⁶
- ▶ **Épaississement pleural** : les fibres d'amiante peuvent provoquer une réaction au niveau de la plèvre, entraînant à terme un épaississement local. Dans certains cas exceptionnels, ces plaques ont une telle ampleur qu'elle peuvent donner lieu à des troubles de la fonction pulmonaire.⁷
- ▶ **Cancers (mésothéliome, cancer du poumon, cancer gastro-intestinal)** : l'amiante peut être à l'origine de nombreux cancers, dont le plus connu est le mésothéliome (également appelé cancer de l'amiante). Le mésothéliome est une tumeur maligne qui apparaît généralement dans la plèvre. Un mésothéliome évolue rapidement et est généralement incurable. La survie des patients est de 13 mois en moyenne à compter du diagnostic.

Même si, en théorie, une seule fibre d'amiante suffit pour engendrer la maladie d'une personne, le risque et l'ampleur dépendent en réalité de très nombreux facteurs (e.a. la durée d'exposition, le type d'amiante, le nombre de fibres inhalées, etc.). Ces effets ne peuvent cependant pas être banalisés. 'Tout le monde contre le cancer' estime ainsi que l'amiante **touche encore annuellement des centaines de personnes en Belgique**, dont quelque 300 cas sont des mésothéliomes.⁸

Compte tenu du fait que les effets découlent principalement de l'inhalation de **fibres d'amiante libres**, il est important de bien pouvoir faire la distinction entre l'amiante lié et l'amiante non lié.

⁶ Asbestose. (n.d.). <https://www.uzleuven.be/nl/asbestose#symptomen>

⁷ Pleuraverdikking/Pleuraplaques. Instituut Asbestslachtoffers

⁸ Geef alle asbestslachtoffers waar ze recht op hebben. (n.d.). Kom op tegen Kanker



Note de vision

Amiante (2022)

Amiante lié et amiante non lié

Nous pouvons subdiviser les applications de l'amiante en deux catégories : l'amiante lié et l'amiante non lié.

- ▶ Dans le cas de l'**amiante lié**, les fibres d'amiante sont fixées par un liant, tel que le ciment (fibrociment), la colle ou les bitumes. Cette fixation assure que peu, voire pas, de fibres d'amiante soient libérées dans l'air ambiant aussi longtemps que ces applications sont en bon état. L'application la plus connue de l'amiante lié est la plaque de fibrociment ou plaque Eternit, où les fibres d'amiante sont emprisonnées dans le ciment.
- ▶ Dans le cas de l'**amiante non lié**, l'application a recours à peu, voire aucun liant et les fibres sont plus ou moins libres. C'est ce qui rend de telles applications bien plus dangereuses parce qu'elles libèrent beaucoup plus de fibres d'amiante. Même si l'application est encore en bon état, elle est bien plus sensible aux dommages. Les applications les plus courantes de l'amiante non lié sont l'isolation plâtrée qui entoure les canalisations du chauffage central et l'amiante en spray.⁹

Le fait de pouvoir faire une bonne distinction entre ces deux formes **est d'une importance vitale**. Tant les modes d'élimination, de collecte et de transport que l'évacuation finale sont fondamentalement différents entre ces deux formes d'amiante.

La chaîne de valeur de l'amiante

Ces dernières années, la Belgique a fortement misé sur une prise de conscience des dangers que représente l'amiante. Depuis plusieurs années, on se penche toujours plus sur l'élimination sélective de l'amiante présent dans notre patrimoine. La Belgique dispose d'une vaste chaîne de valeur pour pouvoir traiter de façon sûre et correcte tout cet amianté ainsi libéré. Ci-dessous, nous survolons brièvement les étapes de la gestion de l'amiante, de l'identification à l'évacuation finale.

L'identification correcte comme point de départ

Une gestion sûre et correcte de l'amiante débute par l'identification et la collecte sélective de l'amiante, processus dont l'identification correcte et la distinction entre l'amiante lié et l'amiante non lié sont des composants essentiels. L'amiante est et reste **une substance dangereuse**, qui doit donc toujours être éliminée et collectée séparément en prenant les mesures de précaution requises.

Ces dernières années, l'usage d'un inventaire de l'amiante a largement fait les preuves de son utilité pour la détection et l'élimination sélective de l'amiante. **Cet instrument doit être maintenu et même renforcé si nous voulons un jour disposer d'un patrimoine exempt d'amiante.**

Les modes d'élimination et de collecte sélective présentent des différences considérables entre l'amiante lié et l'amiante non lié. L'élimination de l'amiante lié est généralement plus sûre et peut même être entreprise par un particulier en Flandre. L'élimination de l'amiante non lié **doit toujours être assurée par une entreprise de désamiantage agréée.**

Des fibres peuvent également être libérées si le matériau est en mauvais état suite à l'usure ou le vieillissement.

⁹ De Maeyer, K. (2021). *Kennen en herkennen van asbest* [Powerpoint-slides]. Prevent Academy, Ibeve



Note de vision

Amiante (2022)

Ces dernières années, tant nos pouvoirs publics (e.a. via la formation de base des couvreurs) que le secteur des déchets (via une prise de conscience des clients, une signalisation, etc.) ont largement misé sur l'importance de (1) la reconnaissance et de (2) l'élimination de l'amiante en toute sécurité. Ces efforts ont eu leur effet. Savoir ce qu'est l'amiante, quels sont ses effets et comment le gérer... ce sont-là des questions qui font partie de notre mémoire collective. Le maintien de ces efforts est absolument prioritaire pour connaître un jour une Belgique à l'abri d'amiante.

De la collecte au traitement final

Dès qu'on constate la présence d'amiante et qu'on souhaite l'éliminer, il importe aussi de l'emballer de façon correcte afin de pouvoir garantir **un transport sûr de l'amiante** vers le lieu de la transformation finale. Ici aussi, il existe une distinction importante entre l'amiante lié et l'amiante non lié.

Pour le transport de l'**amiante non lié**, il faut toujours prendre les dispositions ADR nécessaires. Ces mesures sont indispensables pour limiter au minimum les éventuels risques pour la santé. L'élimination et le transport de ce type d'amiante sont toujours assurés par des entreprises de désamiantage agréées. Pour de plus amples informations, nous faisons référence à l'Association belge des Désamianteurs (ABD).¹⁰

Le transport de l'amiante lié est assuré en Belgique **par des intercommunales et des entreprises de collecte privées** (Collecteurs/Négociants/Courtiers agréés).

Les entreprises de collecte privées collectent typiquement l'amiante collecté dans les parcs de recyclage, mais aussi l'amiante faisant l'objet de collectes sélectives lors de rénovations ou de grands chantiers de démolition.

Les intercommunales peuvent prévoir des "projets de collecte à la source" pour les collectes auprès des particuliers. Les pouvoirs publics en Flandre prévoient en outre différentes mesures pour les particuliers mêmes dans le cadre de l'élimination et du transport de l'amiante (usage de sacs spéciaux, mise à disposition de tenues vestimentaires de protection, etc). Pour de plus amples informations, nous faisons référence au Plan d'Action pour l'Élimination progressive de l'Amiante du Gouvernement flamand.

La sécurité de l'emballage de l'amiante lié est d'une importance capitale. En tant que secteur, nous préconisons donc que l'amiante lié destiné au transport soit toujours emballé dans des (conteneurs) bigbags à double paroi et résistants à la déchirure. Pour des quantités relativement faibles, on peut utiliser des UN-big bags de 1 m³.

¹⁰ <https://vab-abd.be/fr/>



Note de vision

Amiante (2022)

Le traitement final de l'amiante

Lorsque l'amiante a été transporté en toute sécurité, il **doit faire l'objet d'un traitement final** afin de ne plus représenter un danger pour l'homme et l'environnement. À ce jour, le seul traitement économiquement rentable pour la plupart des déchets d'amiante est la mise en décharge sur un site agréé.

Les terres polluées par l'amiante peuvent encore être épurées, l'amiante étant éliminé et les terres pouvant être remises en œuvre dans le cadre d'une économie circulaire. L'amiante éliminé doit cependant encore être stocké.

Les décharges agréées ont recours à des procédures extrêmement strictes lorsqu'elles réceptionnent de l'amiante afin de garantir qu'il soit stocké en toute sécurité et ne constitue pas un danger pour l'environnement. Dans ce cadre, les décharges flamandes se basent sur l'arbre décisionnel pour l'amiante¹¹.

Ces procédures débutent dès l'acceptation. Seul l'amiante conditionné de façon correcte peut être accepté. Chaque cargaison d'amiante est en outre enregistrée par la décharge de façon à pouvoir localiser chaque lot à tout moment.

Le mode de livraison est lui aussi fondamentalement différent selon qu'il s'agit d'amiante lié ou non lié :

- ▶ **L'amiante lié** peut être livré dans des big-bags ou container bags à double paroi.
- ▶ **L'amiante non lié** ne peut être livré à la décharge qu'après avoir été fixé par un processus de solidification. Celui-ci implique que l'amiante soit mixé avec un mélange à base de ciment, qui se lie aux fibres libres. L'amiante ainsi fixé doit également être livré à la décharge en conditionnements à double paroi.

Lorsque l'amiante a été accepté, il est stocké dans des zones spécialement prévues à cet effet au sein de la décharge. Ce stockage est assuré par les agents qui disposent de l'expérience nécessaire et d'une tenue vestimentaire de protection. Finalement, l'amiante est recouvert tous les jours d'une couche de recouvrement en guise de mesure de prévention supplémentaire afin de protéger l'amiante de l'érosion et de l'altération sous l'influence du vent et de la pluie.

Cet ensemble de mesures garantit un stockage de l'amiante en toute sécurité.

¹¹ Arbre décisionnel pour l'amiante



Note de vision

Amiante (2022)

De quelles quantités parlons-nous ?

Il importe d'avoir une idée de la quantité d'amiante présente en Belgique. Nous proposons par région un bref sommaire de l'amiante présent sur base d'études et, en l'absence de données concrètes, sur base de quelques estimations.

1. Flandre

Les études menées par la Flandre dans le cadre de sa politique d'élimination progressive nous apprennent que la démolition de nos bâtiments libérera quelque 2 millions de tonnes de déchets à teneur en amiante. Il faudra ajouter à ce chiffre une marge due à des mélanges organiques et à d'autres déchets à teneur en amiante, ainsi que les tonnages supplémentaires liés au cimentage des déchets d'amiante non lié.

Compte tenu de ces éléments, on estime qu'il faudra stocker **environ 3 millions de tonnes** de déchets d'amiante flamands, ce qui revient à environ 453 kg d'amiante par Flamand.

2. Bruxelles

À Bruxelles, une étude d'inventaire de 2017 révèle qu'il reste au total quelque **406 000 tonnes** de déchets à teneur en amiante dans la Région bruxelloise, soit environ 333 kg d'amiante par habitant de la Région de Bruxelles-Capitale.

3. Wallonie

En région wallonne, on prévoit que les travaux de démolition réguliers libéreront annuellement quelque 30 000 tonnes de déchets à teneur en amiante. L'Institut de Recherche wallon ISSeP a procédé à une étude concernant la présence d'amiante en Wallonie pour le compte de l'Administration wallonne de Gestion des Déchets (SPW DSD), mais ce rapport n'a pas encore été rendu public.

Une brève extrapolation des quantités présentes en Flandre se solde par environ **1,65 million de tonnes** de déchets à teneur en amiante.

4. Belgique

Si nous étudions l'ensemble des différentes régions, nous constatons que nous parlons en Belgique d'une quantité de plus ou moins **5 millions de tonnes de déchets** à teneur en amiante devant être éliminés d'ici 2040. C'est un défi énorme, auquel nous souhaitons nous attaquer en tant que secteur, en collaboration avec les pouvoirs publics, les citoyens et toutes les parties prenantes.



Note de vision Amiante (2022)

Quelle est notre vision ?

Créer d'ici 2040 une Belgique sûre en termes d'amiante grâce à des collectes, des transports et un traitement professionnel, avec la sécurité et la circularité comme principes de base.

En tant que secteur des déchets et du recyclage, nos membres représentent le maillon essentiel entre les matériaux utilisés et la réutilisation, le recyclage et le traitement final. Dans ce rôle de pierre angulaire du circuit circulaire, notre secteur porte une grande responsabilité sociétale. Notre ambition est dès lors d'adapter la création de valeur au maximum à un environnement de vie durable et sûr.

C'est sur base de ce principe que nous voulons miser sur l'assainissement de notre région. La Belgique a à supporter un héritage particulièrement lourd réparti sur son patrimoine immobilier. En tant que société, nous devons reconnaître cet héritage et l'affronter (en partant des principes circulaires) si nous voulons créer un environnement de vie sûr et durable pour les générations actuelles et futures.

Notre vision cadre explicitement dans les ambitions politiques suivantes :

1. Plan d'action zéro pollution¹²

L'Europe a pour ambition de réduire d'ici 2050 les pollutions de l'air, de l'eau et des sols à un niveau qui ne soit plus nocif pour la santé, ceci en vue de créer un environnement exempt de substances toxiques. L'ambition de créer une Belgique sans amiante contribue largement à cette ambition européenne où "le progrès économique et la diminution des pollutions peuvent aller de pair".

2. La politique d'élimination progressive de l'amiante du Gouvernement flamand¹³

« Le Gouvernement flamand veut créer une 'Flandre sans amiante' au plus tard d'ici 2040. » Il définit cet objectif comme suit :

- ▶ que seules des applications d'amiante en bon état peuvent encore être présentes dans notre environnement de vie,
- ▶ que la totalité de l'amiante présentant des risques ait été éliminée et évacuée en toute sécurité.

En tant que secteur, nous approuvons pleinement cette politique. Il est de notre responsabilité, en tant qu'acteur économique actif dans la collecte et la transformation des déchets, de soutenir les pouvoirs publics dans cette démarche. En tant que secteur, nous poussons ce raisonnement plus loin et nous étendons cette ambition à l'ensemble du territoire belge.

¹² Plan d'action zéro pollution

¹³ Politique d'élimination progressive de l'amiante du Gouvernement flamand, 2018



Note de vision

Amiante (2022)

Comment réaliserons-nous cet objectif ?

Pour parvenir à une Belgique sans amiante d'ici 2040, nous devons éliminer de notre patrimoine environ 5 millions de tonnes de déchets à teneur en amiante. Un défi énorme où la collaboration à chaque étape de la chaîne sera essentielle. Le secteur des déchets est prêt à **affronter ce défi** et à soutenir les pouvoirs publics en tant que partenaire. Un certain nombre d'interventions politiques s'imposent cependant.

Le présent chapitre propose quelques points de départ que nous souhaitons utiliser, en tant que secteur, pour réaliser cette ambition, mais aussi les interventions que nous jugeons nécessaires pour mener notre ambition à bien.

Qu'avons-nous à offrir en tant que secteur ?

Communication et sensibilisation

Comme nous l'avons déjà précisé, l'identification et l'élimination sélective de l'amiante constituent souvent le point de départ. En tant que secteur, nous nous engageons dès lors à miser au maximum sur la communication et la sensibilisation des clients en ce qui concerne les collectes sûres et sélectives de l'amiante.

Des brochures d'information sur ce qui peut ou non être jeté dans les conteneurs spécifiques offrent un point d'appui dans ce cadre. Une interdiction de mélange à des déchets à teneur en amiante est aussi signalée explicitement sur les récipients de collecte.

De même, on communique activement au niveau des décharges sur ce qui est accepté ou non. À cet effet, différents membres utilisent des brochures d'information qui commentent les différentes applications à base d'amiante et qui précisent si elles sont acceptées et sous quelle forme elles doivent être présentées. Les décharges ont en outre recours à différentes procédures de sécurité afin de garantir que le travail sur le site se déroule en toute sécurité.

Finalement, la communication active et la formation de nos propres collaborateurs quant aux dangers et à la manipulation de l'amiante en toute sécurité sont des facteurs prioritaires au sein du secteur. Les entreprises prévoient à cet effet des journées de formation pour les collaborateurs, une communication active au sein de l'entreprise en ce qui concerne l'usage correct des EPI et les autres mesures de sécurité sur le site, des brochures d'information consacrées à l'identification correcte de l'amiante, ainsi que d'autres outils de communication.

Le professionnalisme au sein du secteur

En tant que secteur, nous nous engageons à assurer une gestion professionnelle de l'amiante en toute sécurité, de l'identification à la transformation finale. Un premier pilier important de cet engagement est la sensibilisation des propres collaborateurs. Nos entreprises prévoient dès lors les formations nécessaires pour les travailleurs entrant en contact avec l'amiante.

Lors de la collecte de l'amiante, les collaborateurs utilisent aussi les **Équipements de Protection Individuelle** (EPI) nécessaires afin de pouvoir garantir leur sécurité. Les masques buccaux et les tenues vestimentaires anti-poussière pendant le désamiantage comptent parmi les bases absolues. De même, plusieurs mesures de précaution doivent être prises lors du transport des big-bags.



Note de vision

Amiante (2022)



En tant que secteur, nous plaidons aussi pour que l'élimination et la collecte de l'amiante soient toujours assurées par des **professionnels** disposant des connaissances nécessaires. L'amiante est et reste une substance dangereuse et une manipulation négligente de ce matériau peut entraîner des conséquences dramatiques.

Le transport d'amiante non lié n'est confié qu'à du personnel ayant suivi les formations ADR requises.

Finalement, notre secteur prévoit aussi les procédures de sécurité nécessaires pendant le stockage final de l'amiante. L'amiante livré ne peut par exemple être stocké que par les collaborateurs expérimentés de la décharge, qui disposent du savoir-faire nécessaire. Ils portent en permanence les EPI requis et un masque buccal (P3 en cas d'amiante).

Le secteur en tant que partenaire

Pour pouvoir réaliser notre ambition, tout l'amiante libéré doit effectivement pouvoir être éliminé et être traité. En tant que secteur, nous nous engageons à mettre nos services à la disposition des particuliers et des entreprises, mais aussi des pouvoirs publics. Dans ce cadre, nous soulignons le professionnalisme pour lequel notre secteur se porte garant en vue d'assurer une gestion sûre de l'amiante.

En plus des services existants, notre secteur est aussi activement à la recherche de nouvelles innovations pouvant créer des canaux de traitement alternatifs pour l'amiante. Les centres d'assainissement des terres ont par exemple investi dans une capacité de recyclage pour des terres polluées par l'amiante. Il est d'une importance capitale de poursuivre les recherches en matière de nouvelles possibilités de recyclage et nous souhaitons rester étroitement impliqués dans ces efforts en tant que secteur.

Notre ambition en tant que secteur est de collaborer avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, en tant que partenaire à part entière, à la création d'une Belgique sans amiante. Un organe de concertation structurel, qui se réunit à intervalles réguliers autour du thème de l'amiante, peut offrir une plus-value évidente dans ce cadre.

De quoi avons-nous besoin en tant que secteur ?

Une ambition claire dans chaque Région

La Flandre a élaboré une ambition politique claire en matière d'amiante. En tant que secteur, nous soutenons pleinement cette ambition, mais nous demandons cependant qu'elle soit prolongée au-delà des Régions. L'amiante est une problématique qui concerne l'ensemble de la Belgique.

Nous en appelons donc aux décideurs politiques des autres Régions pour qu'ils s'attellent à la mise en place d'**une vision politique claire en matière d'amiante**. Une première étape de cette démarche consiste à obtenir une idée précise de l'amiante encore présent sur le territoire de chaque Région. En tant que secteur, nous sommes prêts à soutenir et renforcer les pouvoirs publics dans cette démarche.

Une collaboration est essentielle pour mener ces différentes ambitions à bien. Nous demandons dès lors que le thème de l'amiante soit abordé entre les différentes Régions, afin qu'on puisse tirer des leçons réciproques et se renforcer mutuellement en cas de besoin.



Note de vision

Amiante (2022)

Finalement, nous insistons, en tant que secteur, sur une harmonisation des cadres légaux en matière d'amiante, évitant ainsi les charges et imprécisions administratives complémentaires.

Une capacité de stockage suffisante et étalée en Belgique

À ce jour, **le seul mode de traitement économiquement rentable** pour la plupart des déchets d'amiante **est leur stockage sur une décharge agréée**. Il est dès lors de la plus grande importance que nous prévoyions une capacité suffisante afin que l'amiante puisse être stocké en toute sécurité.

Nous en appelons dès lors aux Régions pour **qu'elles prennent leurs responsabilités et prévoient la capacité nécessaire pour le stockage de l'amiante**. La fermeture systématique de décharges ne fera pas disparaître l'amiante présent dans notre patrimoine et ne réussira qu'à provoquer un glissement vers d'autres régions où la législation environnementale est moins sévère. Ce phénomène exerce en outre une pression inutile sur la capacité existante des autres Régions.

Pour limiter l'impact écologique qu'exercent la collecte et le transport de l'amiante, il importe aussi de prévoir un étalement géographique suffisant de la capacité de mise en décharge. La fermeture de la décharge de Remo a largement démontré cet impact. Nous demandons donc aux Régions de respecter le principe de proximité et de **prévoir un étalement géographique maximal sur toute la Belgique** de la capacité de stockage de l'amiante (et de la mise en décharge en général).

L'importance des décharges, qui se portent garantes d'un traitement final de l'amiante en toute sécurité, doit faire l'objet d'une communication massive à l'attention de la population. Le stockage dans une décharge agréée, qui respecte les dispositions et procédures nécessaires, **est et reste le moyen d'élimination le plus sûr pour l'amiante**. La population doit avoir pleinement conscience du fait que les décharges sont encore essentielles pour quelques flux résiduels, dont l'amiante, pour lesquels il n'existe actuellement aucun autre mode de traitement.

Suppression des imprécisions juridiques

Procédure d'acceptation univoque dans les décharges

La fermeture récente de la décharge de Remo a exercé une pression considérable sur les décharges restantes en Flandre. Les autres décharges se sont organisées en vue de gérer cet afflux en amiante afin de ne pas compromettre la chaîne de livraison pour l'amiante.

Cet équilibre entre l'offre et la capacité est **cependant un équilibre très instable**. Une augmentation des quantités d'amiante pourrait exercer une pression énorme sur les décharges restantes et principalement sur leur capacité journalière. Pour ne pas compromettre cet équilibre, il est indispensable de revoir un certain nombre d'aspects des procédures légales régissant les décharges :

1. Prévoir une dérogation au recouvrement quotidien obligatoire des déchets d'amiante

Les décharges ont l'obligation légale (européenne) de recouvrir les déchets d'amiante stockés à la fin de chaque journée de travail. Cette obligation limite les délais de livraison de l'amiante dans les décharges, limitant donc aussi la capacité et créant ainsi un goulot d'étranglement.

En tant que secteur, nous plaidons pour une approche pragmatique des pouvoirs publics. Nous proposons d'intégrer une dérogation à cette règle par le biais du plan de travail de la décharge, règle qui permettrait à celle-ci de déroger à cette obligation sous certains critères clairement définis



Note de vision

Amiante (2022)

(p.ex. aucune présence de déchirures, conditions atmosphériques favorables, présence exclusive d'amiante conditionné en big-bags, etc.).

2. Application univoque des codes EURAL

Le secteur souhaite aussi souligner que l'usage des codes EURAL doit être clarifié tout au long de la chaîne. Les codes EURAL suivants sont d'application :

- ▶ **Code EURAL 17.06.05*** (matériaux à teneur en amiante), déchets à teneur en amiante lié en provenance de la construction et la démolition.
- ▶ **Code EURAL 17.06.01*** (matériaux d'isolation à teneur en amiante), déchets à teneur en amiante non lié en provenance de la construction et la démolition.

Ces codes ne sont pas utilisés partout de façon cohérente, ce qui crée une confusion et des charges administratives supplémentaires. Nous demandons dès lors la suppression d'une subdivision en codes EURAL sur base de l'origine de l'amiante (en direct du chantier ou depuis le site d'un Collecteur/Négociant/Courtier en déchets).

Créer de la clarté en matière de terres polluées par de l'amiante

Il règne aujourd'hui une énorme imprécision concernant l'élimination et le traitement de terres polluées par de l'amiante, provenant entre autres des zones d'égouttement. L'amiante présent dans ces terres est considéré comme étant de l'amiante libre, ce qui fait que ces terres devraient être immobilisées avant de pouvoir être mises en décharge. L'obligation de cimentage n'offre qu'une plus-value limitée dans la plupart des cas.

Les quantités de terres polluées par de l'amiante sont en outre d'une ampleur telle qu'une immobilisation complémentaire et une mise en décharge de toutes ces terres compromettraient la capacité totale des décharges. Nous disposons aussi d'une capacité insuffisante pour immobiliser toutes ces terres.

En tant que secteur, nous plaidons ici pour 2 pistes : (1) Prévoir **une dérogation dans le règlement VLAREM (art. 5.2.4.1.10 §1 3°)** qui permettrait de mettre de telles terres en décharge sans immobilisation, et (2) **Finaliser une étude MTD en matière d'épuration des terres à teneur en amiante**, celle-ci offrirait aux producteurs des déchets la clarté voulue quant à la question de savoir quelles sont les terres pouvant ou non être épurées au lieu d'être directement mises en décharge.

Règlements de calamités impliquant de l'amiante

Une dernière barrière juridique à laquelle est confrontée notre secteur se situe au niveau des **flux de déchets pollués par de l'amiante** en provenance de calamités. De tels flux de déchets sont souvent un mélange de matériaux valorisables pollués par de l'amiante (p.ex. les déchets de construction et de démolition d'une maison détruite par un incendie et ayant contenu de l'amiante).

L'eau usée (eau d'extinction) polluée par de l'amiante par exemple pose également un problème à notre secteur. Il n'existe à ce jour aucun cadre légal suffisamment élaboré pour ce flux. Nous demandons dès lors aux décideurs politiques de se réunir avec le secteur afin de pouvoir développer un cadre juridique clair.



Note de vision

Amiante (2022)

Continuer de miser sur les collectes sélectives

Ces dernières années, les autorités ont presté d'énormes efforts en ce qui concerne l'identification de l'amiante, la prise de conscience de ses dangers et la nécessité de collectes sélectives. Ces efforts ont largement prouvé leur utilité et l'amiante fait désormais partie de la conscience collective de notre société. Nous avons donc tout intérêt à maintenir nos efforts sur la voie de cette sensibilisation.

Communication et sensibilisation, tant à l'intention des particuliers que des professionnels, doivent rester des points permanents à notre agenda. En tant que secteur, nous soutenons dès lors les vastes campagnes de communication sur le thème de l'amiante et nous sommes prêts à soutenir les pouvoirs publics dans cette démarche. En tant que secteur, nous applaudissons le fait que l'amiante soit inclus dans la formation de base de divers métiers, comme entre autres celui de couvreur.

En plus de la communication, les autorités stimulent aussi les collectes sélectives d'amiante grâce à l'usage d'un **inventaire amiante**. En Flandre, un tel inventaire est en usage depuis déjà des années et a fait effectivement la preuve de son utilité. En tant que secteur, nous sommes donc favorables à l'usage d'un tel inventaire dans chaque Région. Nous soutenons aussi l'introduction d'un tel inventaire pour l'ensemble de notre patrimoine, ainsi que l'établissement obligatoire d'un inventaire destructif de l'amiante à partir de 2022 en Flandre.

Il est nécessaire lors de l'établissement d'un tel inventaire qu'une attention suffisante soit portée à l'amiante caché (pas immédiatement visible).

Identification des matériaux dits de Nouvelles Technologies

Notre secteur est confronté de plus en plus fréquemment aux **matériaux dits de Nouvelles Technologies (NT)** que nous voyons apparaître récemment dans les canaux de gestion et de recyclage des déchets. Certains de ces matériaux présentent des propriétés similaires à celles de l'amiante et sont visuellement très ressemblants à l'amiante, mais n'en contiennent cependant pas. Les connaissances sont insuffisantes à ce jour, ce qui a pour conséquence que ces matériaux aboutissent souvent au sein des décharges, tout comme l'amiante. Non seulement, ceci représente une perte en termes de matériaux, mais a encore une autre conséquence néfaste, puisque la capacité prévue pour l'amiante est accaparée par d'autres déchets.

En tant que secteur, nous demandons aux décideurs politiques d'initier une **concertation structurelle** avec nous et les autres parties prenantes (e.a. les producteurs) afin d'étudier comment nous pourrions organiser des collectes plus sélectives de ces matériaux.

Une première mesure qui pourrait nous aider à faire la distinction entre l'amiante et les matériaux NT est l'usage de caméras infrarouges spécialement conçues. Cependant, ces appareils ne sont cependant pas 100% efficaces et, d'autre part, ils ont un coût qui est loin d'être négligeable.



Note de vision Amiante (2022)

Monitoring des progrès

Outre la réalisation de notre ambition, il est également important de suivre l'évolution au fil des ans. Dans ce dernier chapitre, nous donnons un suivi limité de l'amiante qui est récupéré de manière sélective dans les décharges belges, ce qui nous donne une indication des progrès accomplis vers une Belgique sûre en matière d'amiante. Les indicateurs sont basés sur des chiffres disponibles publiquement.

Flandre et Bruxelles

La livraison d'amiante aux décharges flamandes peut être suivie via le rapport de l'OVAM sur les taux et les capacités. La figure ci-dessous montre que la livraison d'amiante a connu une tendance à la hausse ces dernières années et semble se stabiliser.

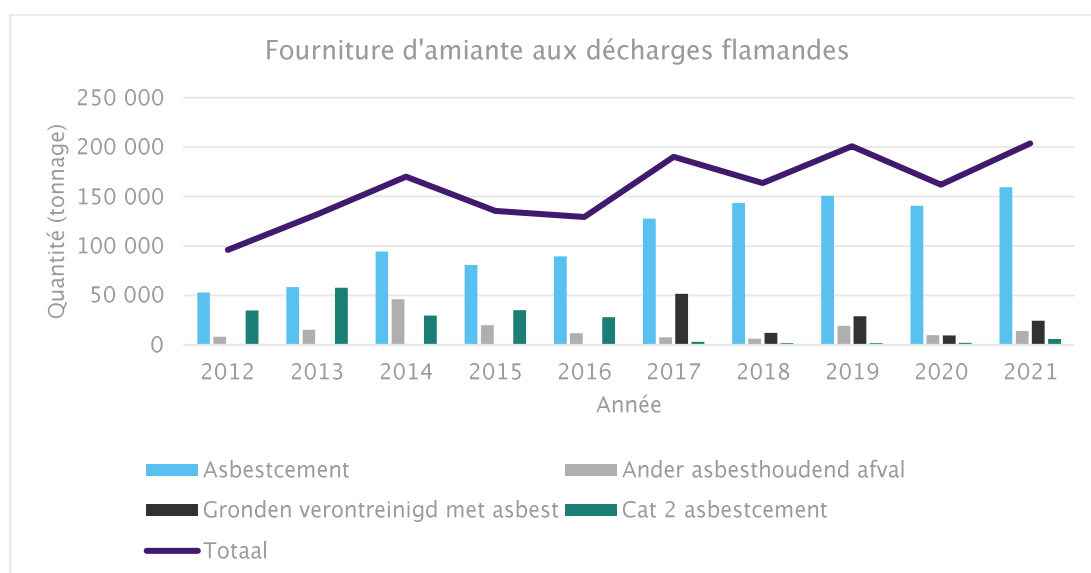


Figure 1 : Quantités d'amiante mises en décharge sur les décharges flamandes sur une base annuelle

Sur la base de ces premiers chiffres, environ 1,5 million de tonnes d'amiante ont été collectées et récupérées en Flandre depuis 2012 (hors terrains contaminés par l'amiante). Ces chiffres incluent également l'amiante livré par Bruxelles et la Wallonie



Note de vision

Amiante (2022)

Wallonie

La fourniture d'amiante sur les décharges wallonnes a été demandée par l'administration wallonne. Ces chiffres indiquent la quantité effectivement déversée en Wallonie. L'amiante déversé en Flandre en provenance de Wallonie est également inclus dans les chiffres flamands.

La figure ci-dessous montre que la livraison d'amiante est restée relativement stable en Wallonie ces dernières années, bien que les quantités livrées soient beaucoup plus faibles, comme l'illustre la figure 3.

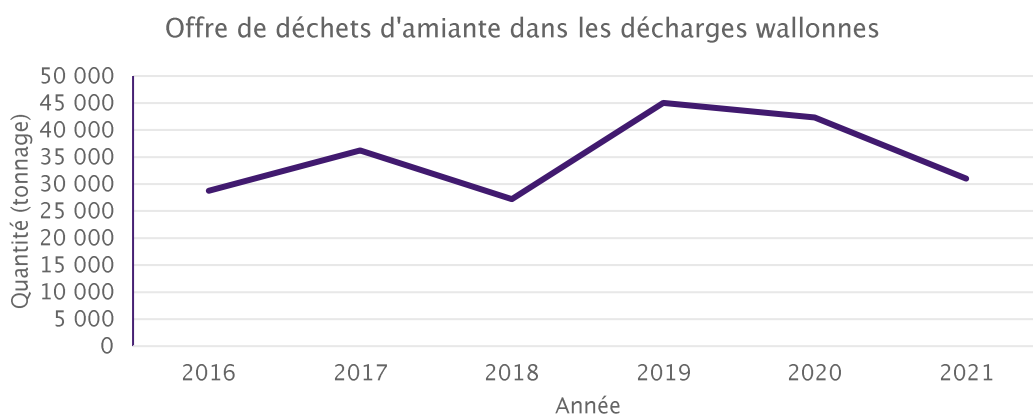


Figure 2 : Quantités d'amiante mises en décharge sur les décharges wallonnes sur une base annuelle

Note de vision

Amiante (2022)

Belgique

Dans la figure ci-dessous, nous trouvons un aperçu total de la quantité d'amiante déversée en Belgique. Ceci montre que les quantités livrées en Wallonie sont beaucoup plus faibles, ce qui est visualisé dans la figure 3. En Flandre, nous constatons une offre relativement stable qui a néanmoins été sensiblement plus élevée ces dernières années.

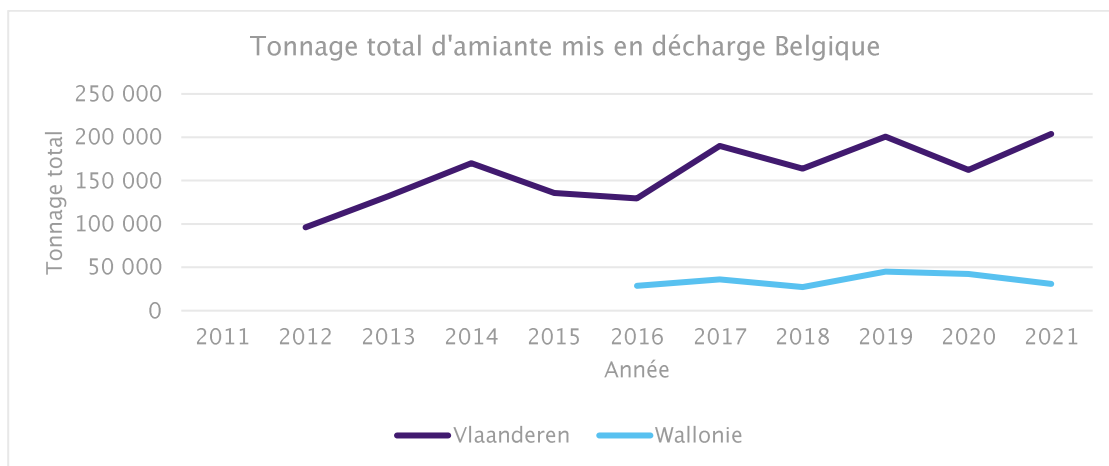


Figure 3 : Quantités d'amiante mises en décharge sur les décharges flamandes & wallonnes sur une base annuelle

Sur la base de ces données, on peut conclure qu'environ 1,7 million de tonnes de déchets d'amiante ont été récupérées depuis 2012. Sur la base de nos estimations, cela signifie qu'il y a encore quelque 3,3 millions de tonnes de déchets d'amiante dans le patrimoine belge. En d'autres termes, au cours des dix dernières années, nous avons collecté et traité de manière sélective environ 35 % de l'amiante qui doit être retiré.

Qui est Denuo ?

Denuo est la fédération belge du secteur du recyclage et de la gestion des déchets. Dans un monde où les matières premières se raréfient et où les entreprises veulent adopter un mode de production durable, nos plus de 250 membres constituent le maillon essentiel entre les matériaux utilisés et la réutilisation, le recyclage et le traitement final.